



Agent(e) d'entretien des espaces verts

Entretien et améliorer les espaces verts, les terrasses et les extérieurs.

(Ex Jardinier(ère))

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE ESPACES VERTS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER
20X20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Entretien des pelouses et plantes d'intérieur
- Nettoyage et maintenance des équipements, machines, outillages, véhicules spécifiques à son domaine d'activité
- Plantation et entretien des arbres, des arbustes et des haies
- Réalisation de divers travaux de voiries, réseaux et divers
- Réalisation de décorations florales et végétales relatives à l'organisation d'évènements particuliers
- Réalisation de massifs floraux

SAVOIR-FAIRE

- Calculer des doses relatives à des produits relatifs à son domaine de compétence
- Conduire un engin motorisé, un véhicule de levage, de portage
- Étalonner des appareils de traitement
- Lire et interpréter des plans techniques, des croquis relatifs à son domaine de compétence
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité

CONNAISSANCES REQUISES

- Espaces verts (21046)
- Floriculture (21033)

- Gestion des flux stocks/produits (31663)
- Horticulture (21027)
- Pépinière (21036)
- Produits à risques (42815)
- Réglementation environnementale (12518)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : A1203 Entretien des espaces verts](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E1D/19 Jardinier ou jardinière](#)
- [RIME : FP2LOG12 Chargée/chargé de l'entretien des voiries et espaces verts](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)

FORMATION

BPA Travaux des aménagements paysagers (21046)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 4 avril 2007](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du diplôme](#) (source Chlorofil.fr)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale
 - Formation continue (et VAE)
 - En contrat d'apprentissage
 - En contrat de professionnalisation
-

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème ou pour les titulaires d'un CAPA.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier.

JURY

Présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, il est composé paritairement :

- de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public
 - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Diplôme construit spécifiquement pour la formation continue et particulièrement adapté à la délivrance par VAE (approche par compétences professionnelles).

10 Unités Capitalisables à valider dans un délai de 5 ans.

L'accès au diplôme par la VAE en est facilité (possibilité de validation partielle).

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

UNITÉS CAPITALISABLES GÉNÉRALES

UCG1 Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG2 Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG3 Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

UNITÉS CAPITALISABLES

UCO1 Mobiliser en vue de sa pratique professionnelle des connaissances scientifiques et techniques relatives aux espaces paysagers

UCO2 Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériaux, matériels et équipements sur un chantier de paysage

UNITÉS CAPITALISABLES DE SPÉCIALITÉ

UCS1 TCE Réaliser les travaux d'entretien d'un espace paysager

UCS2 TCE Réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace paysager

UCS3 TCE Utiliser mes engins de transport et de terrassement dans le respect des règles de sécurité

Unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

UCARE1 Reconnaissance et utilisation des végétaux d'ornement

UCARE2 Mise en place et entretien des éléments inertes dans un espace

STAGES

12 semaines en milieu professionnel

OBTENTION DU DIPLÔME

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

CAPA Travaux paysagers (21046)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°95-464 du 26 avril 1995](#)
 - [Arrêté du 25 juillet 1995](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du diplôme](#) (source Chlorofil.fr)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale
 - Formation continue (et VAE)
 - En contrat d'apprentissage
 - En contrat de professionnalisation
-

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème.

JURY

Présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, il est composé :

- pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA
 - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Accessible par modules ou par [Unités Capitalisables](#) (8 UC à valider dans un délai de 5 ans).
L'accès au diplôme par la VAE est ainsi facilité (possibilité accrue de validation partielle).

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

MODULES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (MODULES COMMUNS AUX DIFFÉRENTS CAP)

MC1 Expression Française et communication
MC2 Traitement des données mathématiques
MC3 Education physique et sportive, santé et sécurité
MC4 Monde actuel (histoire-géographie-socioculturel)

MODULES PROFESSIONNELS

MP1 Entreprise et vie professionnelle (techniques économiques)

MP2 Bases scientifiques des techniques professionnelles (biologie-agronomie-physique-chimie)

MP3 Techniques et pratiques professionnelles : reconnaissance des végétaux , théorie des jardins, maçonnerie paysagère et matériel

MAP Module d'approfondissement professionnel (multiplication des végétaux, topographie, tronçonneuse,...)

STAGES

14 à 16 semaines en milieu professionnel

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

BP aménagements paysagers (21046)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 28 mai 2009](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du diplôme](#) (source : chlorofil.fr)

ACCÈS

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Diplôme construit spécifiquement pour la formation continue et particulièrement adapté à la délivrance par VAE

(approche par compétences professionnelles).

12 Unités Capitalisables à valider dans un délai de 5 ans.

L'accès au diplôme par la VAE est ainsi facilité (possibilité accrue de validation partielle).

CS - Certificat de Spécialisation Constructions paysagères (21046)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 25 novembre 2003](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du certificat](#) (source : chlorofil.fr)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Certification délivrée en complément d'un diplôme de niveau IV

ADMISSIBILITÉ

Certificat accessible aux candidats titulaires :

- du BP option « travaux paysagers » ;
- du baccalauréat professionnel « travaux paysagers » ,

ou, sur décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), de niveau au moins équivalent et de spécialité voisine aux diplômes listés ci-dessus, ou d'une attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

L'accès au diplôme par la VAE en est facilité (possibilité de validation partielle)

PROGRAMME

UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 2 : être capable de réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 3 : être capable de réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 4 : être capable d'organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

OBTENTION DU DIPLOME

4 Unités Capitalisables (UC) à valider dans un délai de 5 ans.

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
 - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (12 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé).
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire compétente et sélection par examen professionnel.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 4^e échelon.
 - Compter au moins 3 ans de services effectif dans le grade.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 5^e échelon.
 - Compter au moins 5 ans de services effectif dans le grade.
-

EXAMEN PROFESSIONNALISE RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES (JUSQU'AU 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

CONDITIONS

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 1 an et avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la catégorie C et de niveau comparable.
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis affiché au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, dans les agences locales du Pôle emploi du département et sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de maître ouvrier

Concours interne sur titres organisés dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié et titulaire d'un diplôme de niveau V ou au moins équivalent.
- Compter au moins 2 ans de services effectifs.

OU

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon au moins dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne organisé dans chaque établissement

Condition

- Etre ouvrier professionnel qualifié et compter au moins 7 ans d'ancienneté dans le grade

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre de titularisations

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Expérience conseillée en conduite d'engins (CACES) en floriculture et pépinière
- Certiphyto obligatoire à partir d'octobre 2014

Relations professionnelles

- Responsables de service pour la réalisation et l'entretien d'espaces verts
- Services techniques pour l'entretien des équipements et de l'outillage
- Prestataires extérieurs pour la réalisation d'espaces nouveaux ou importants

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Agence et syndic immobilier
- Bureau d'études et d'ingénierie
- Collectivité territoriale
- Entreprise d'insertion
- Entreprise du paysage
- Infrastructure sportive

Conditions

- Manipulation de charges

- Port d'équipements de protection (veste renforcée anti-coupe, protecteurs anti-bruit)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Jardinier(ère)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) espaces verts](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
 - [Fonction publique d'Etat](#)
-